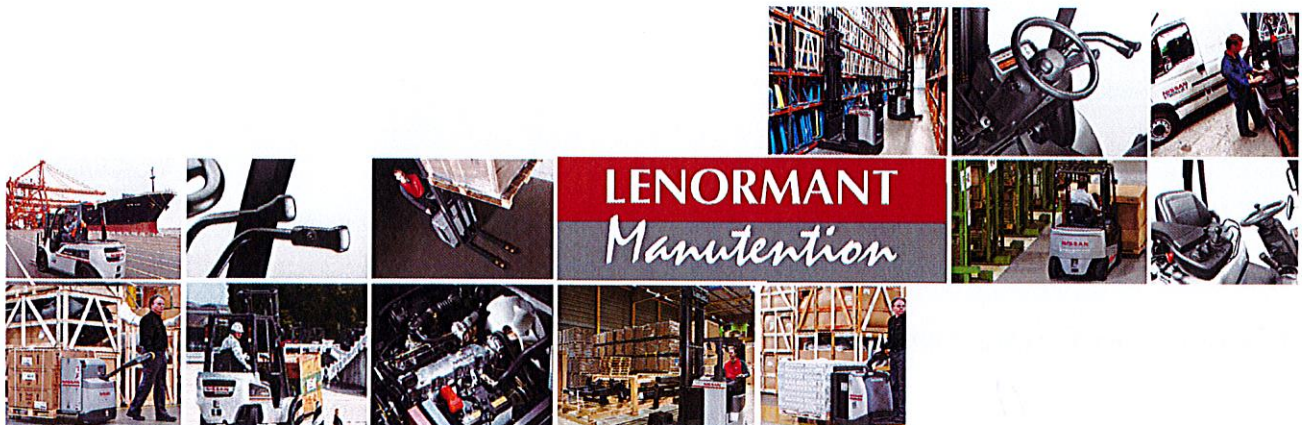


# CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

N° Contrat	Marque	Type	Désignation du matériel
<b>U3368</b>	UNICARRIERS	DX25G	Un chariot frontal gaz

Société	<b>ECO CARRELAGE</b>		
Adresse	8 AVENUE DE COMPIEGNE		
Code Postal	02200	Ville	SOISSONS





## RAPPEL DE VOS BESOINS

Nous avons bien pris en compte vos attentes et les contraintes liées à l'environnement de travail de vos matériels, soit :

### ATTENTES & RAPPEL DU CONTEXTE

---

Votre demande pour la Location Longue Durée (LLD) d'un chariot neuf gaz UNICARRIERS (NISSAN) type DX25G capacité 2500 kg pour votre site de CROUY (02).

#### Cahier des charges

- Votre souhait d'avoir le même matériel que votre chariot qui est chez ECO CARRELAGE..

### PROPOSITION

---

Nous vous proposons un contrat de location longue durée avec une maintenance préventive pour chariot frontal gaz UNICARRIERS type DX25G pour une durée de 66,5 mois avec un engagement de 500 heures par an.

Paraphe du LOUEUR – LENORMANT MANUTENTION

*ll*

Paraphe du LOCATAIRE – **ECO CARRELAGE**

*R2*



**Entre**

**LENORMANT Manutention**

PAE du Haut Villé  
Avenue du Beauvaisis  
60 000 BEAUVAIS  
SIRET 332 321 363 00092  
NAF 4669B

Représentée par **Monsieur Antoine LENORMANT**, en qualité de **Président Directeur Général**,  
Ci-après dénommée « LE LOUEUR », d'une part,

**Et**

**ECO CARRELAGE**

8 Avenue de Compiègne  
02200 SOISSONS

Représentée par **Monsieur Pascal ZIMMER**, en qualité de **Gérant**,  
Ci-après dénommée « LE LOCATAIRE », d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Paraphe du LOUEUR – LENORMANT MANUTENTION

Paraphe du LOCATAIRE – **ECO CARRELAGE**

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION AVEC ENTRETIEN

### ARTICLE I - OBJET

Par les présentes, le LOUEUR donne à bail au LOCATAIRE qui accepte, le matériel décrit dans les conditions précisées au présent contrat et celles des AVENANTS ci-annexés dont l'AVENANT GENERAL.

### ARTICLE II - DESIGNATION DU MATERIEL

Le matériel décrit dans l'AVENANT GENERAL a été reconnu et accepté sans réserve d'aucune sorte par le LOCATAIRE.

### ARTICLE III - LIVRAISON

Le matériel sera mis à la disposition du LOCATAIRE, au dépôt du LOUEUR. Il sera livré avec le certificat de conformité s'il y a lieu et la documentation technique nécessaire à son emploi. Le LOUEUR ne pourra être tenu responsable que des retards de livraison qui lui sont directement imputables et non de ceux qui lui seraient étrangers.

### ARTICLE IV - RESTITUTION

Le matériel sera restitué au dépôt du LOUEUR. Dans la mesure où les installations du LOUEUR dans la ville prévue pour la restitution seraient déplacées, celui-ci avisera le LOCATAIRE par lettre recommandée, du lieu où le matériel devra être restitué. Tous frais de mise à disposition ou de restitution effectués dans un autre lieu seraient à la charge du LOCATAIRE. La restitution du matériel devra être effectuée pendant les heures ouvrables par le LOCATAIRE ou par un de ses préposés ou mandataires. Le LOCATAIRE pourra se faire représenter ou assister à la vérification du matériel. En tout état de cause, cette vérification lui sera opposable comme si elle était contradictoire.

Le matériel sera rendu à l'expiration de la durée d'utilisation, dans un état correspondant à l'usure normale, en fonction du temps et du kilométrage parcouru.

Le matériel devra être obligatoirement restitué dans une peinture uniforme, vierge de toutes inscriptions.

En cas de perte, les frais de délivrance de duplicata de carte grise, vignette, etc. sont à la charge du LOCATAIRE.

### ARTICLE V - DUREE DE LA LOCATION

La location est fixée dans le temps (et / ou) pour une utilisation maximum. Elle part du jour de la livraison du matériel au dépôt du LOUEUR au LOCATAIRE.

### ARTICLE VI - UTILISATION ET ENTRETIEN

Le LOCATAIRE destine le matériel à des travaux prévus à l'article 6 de l'AVENANT GENERAL.

Le matériel loué ne peut être utilisé à un autre usage, sans l'accord écrit, préalable, du LOUEUR.

Pendant toute la durée du présent contrat, le LOCATAIRE s'engage à :

- Respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant le matériel que les usages de la profession. A cet égard, le LOCATAIRE s'engage à ne pas utiliser le matériel, sous peine de résiliation immédiate, avant d'avoir obtenu toutes les autorisations et documents nécessaires à cette utilisation, notamment le reçu ou l'attestation des administrations fiscales et douanières se rapportant au paiement de droits et taxes actuels et futurs frappant la détention, la location et l'utilisation du matériel.

Le LOCATAIRE s'engage à remplir, de son propre chef et aux lieux et place du LOUEUR, toute obligation légale ou réglementaire, qu'elle soit ou non visée au présent contrat, qui incomberait au LOUEUR d'après la loi ou les règlements du pays d'utilisation et dont l'exécution serait rendue nécessaire pendant l'exécution du présent contrat, les frais en découlant étant à la charge du LOCATAIRE.

- Utiliser le matériel dans les conditions normales en respectant les indications d'utilisation fournies par le LOUEUR.

- Maintenir constamment le matériel en bon état d'entretien et de fonctionnement.

- Dans le cas où un contrat d'entretien est souscrit : Entretien et réparations doivent être effectués dans les ateliers du LOUEUR ou ceux du Réseau du Constructeur après accord du LOUEUR\*.

### ARTICLE VII - PROPRIETE DU MATERIEL

Le matériel demeure la propriété exclusive du LOUEUR ainsi que peut l'attester une plaque apposée sur le matériel que le LOCATAIRE s'engage à maintenir lisible et apparente et qu'il protégera et remplacera en cas de perte et de détérioration.

En conséquence, le LOCATAIRE ne peut ni céder, ni donner en gage, ni sous-louer le matériel.

Le LOCATAIRE fera respecter en toutes occasions le droit de propriété du LOUEUR

Il avisera le LOUEUR de toute atteinte à ce droit de propriété telle que saisie, réquisition ou vol.

En accord avec le LOUEUR, il effectuera toutes démarches visant à obtenir main-levée, dépôt de plainte, etc. et prendre toute mesure de sauvegarde.

### ARTICLE VIII - RESPONSABILITES - ASSURANCES

A partir du jour de la mise à disposition du matériel et jusqu'à expiration ou résiliation du présent contrat, le LOCATAIRE est seul responsable :

- de tous dommages causés à des personnes ou à des biens, du fait de la détention du matériel, quelle qu'en soit la cause,
- de tous dommages, pertes ou destructions frappant le matériel, quelle qu'en soit l'origine.

Le LOCATAIRE s'engage, en conséquence, à souscrire auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement solvable et agréée par le LOUEUR, des polices d'assurances couvrant, d'une part, sa responsabilité civile, d'autre part, garantissant le matériel loué contre tous risques, notamment incendie, vol, inondation, bris, explosion, foudre.

Cette assurance doit être d'un montant suffisant pour couvrir à toute époque, la valeur à neuf du matériel.

Les polices doivent mentionner, expressément, que le matériel est la propriété exclusive du LOUEUR et qu'en cas de sinistre, quelle qu'en soit la nature, l'indemnité devra être versée directement par la Compagnie d'Assurance au LOUEUR.

Dans le cas où telles polices d'assurances auraient été souscrites, en totalité ou en partie, par le LOUEUR, ce dernier les transférera au LOCATAIRE qui accepte, dès à présent, une telle version et s'engage à en supporter tous les coûts sur première demande du LOUEUR, conformément à ses instructions.

Le LOCATAIRE devra acquitter les primes à leur échéance et justifier de l'acquit régulier de ces primes à toute réquisition du LOUEUR. Il sera, en outre, stipulé que les Compagnies d'Assurances intéressées devront s'engager à aviser le LOUEUR de toute modification des polices qui serait sollicitée par le LOCATAIRE sans l'assentiment exprès du LOUEUR et que les Compagnies devront également aviser ce dernier de tout retard apporté par le LOCATAIRE à l'acquit des primes.

### ARTICLE IX - LOYER

Le loyer est fixé pour la durée de la période locative. Il est payable avant le début de chaque période dans les conditions prévues à l'article 9 de l'AVENANT GENERAL.

Tout retard dans le paiement du loyer, quel qu'en soit le motif, entraînera de plein droit l'exigibilité d'intérêts de retard au taux légal en vigueur sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels ainsi que des droits que le BAILLEUR tire du présent contrat.

### ARTICLE X - DEPOT DE GARANTIE

Le LOCATAIRE a, à l'instant même, remis au BAILLEUR qui le reconnaît et lui en donne quittance, une somme de .....

Cette somme est destinée à garantir les clauses et conditions de la présente location et sera restituée au LOCATAIRE en fin de location, après constatation que les clauses et conditions de cette location ont été exactement remplies.

Ainsi qu'il est dit à l'article XIII ci après, en cas de résiliation de la location, pour quelque cause que ce soit, cette somme restera acquise au BAILLEUR à titre d'indemnité, sans préjudice de tous autres dommages - intérêts s'il y a lieu.

### ARTICLE XI - IMPOTS ET TAXES

Les impôts, droits et taxes, dus en FRANCE au titre de l'exécution du présent contrat, sont à la charge du LOCATAIRE.

Les impôts, droits et taxes, dus au titre de la détention du matériel et de l'exécution du présent contrat, notamment les droits d'enregistrement et taxes sur le chiffre d'affaires, sont à la charge du LOCATAIRE qui devra justifier de leur acquit à toute réquisition du LOUEUR ou de ses préposés ou représentants.

### ARTICLE XII - CONTRAT D'ENTRETIEN

Le LOCATAIRE a la possibilité de souscrire un contrat d'entretien et réparations auprès du LOUEUR dans les conditions définies à l'article 12 de l'AVENANT GENERAL ou par un CONTRAT SEPARÉ.

### ARTICLE XIII - RESILIATION

Le contrat sera résilié de plein droit au profit du LOUEUR sur simple notification écrite :

- si le LOCATAIRE ne respecte pas les conditions de paiement prévues à l'article IX et après envoi d'une mise en demeure, par lettre adressée ou transmise avec accusé de réception.

- si le LOCATAIRE ne respecte pas les conditions d'utilisation du matériel.

- si le LOCATAIRE fait l'objet d'une procédure ou action visant à sa liquidation forcée ou à sa mise sous tutelle judiciaire, cède ou dissout son Entreprense, cesse son activité.

DANS TOUS LES CAS DE RESILIATION, le LOCATAIRE devra restituer le matériel dans les locaux du LOUEUR, dans un délai de 48 HEURES.

En outre, dans les cas de résiliation, les sommes versées par le LOCATAIRE au titre du dépôt de garantie constaté ci-après, demeureront acquises au LOUEUR sans préjudice de la réclamation de dommages et intérêts.

Si, à la suite de la résiliation, le LOCATAIRE refuse de restituer le matériel, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé du Président du Tribunal de BEAUVAIS.

De convention expresse entre les parties, cette ordonnance pourra être déclarée à la requête du LOUEUR, exécutoire sur minute et avant même enregistrement.

### ARTICLE XIV - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront soumis au Tribunal de Commerce de BEAUVAIS, seul compétent pour en connaître.

Fait à .....

le .....

En deux exemplaires

**LE LOUEUR**  
LENORMANT MANUTENTION  
(cachet et signature)  
Bâtiment VIENNE  
100 Rue Louis Blanc  
60180 MONTATAIRE  
Siret 392 321 363 00134  
RC 332 321 363 - Code APE 4669 F  
Tél. : 03 44 55 08 09 - Fax 03 44 55 32 60

**LE LOCATAIRE**  
(cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé »)  
Eco Carrelage  
8, Avenue de Compiegne - 02200 MOISSONS  
Té 03 23 74 23 28  
Fax. 03 23 93 66 84  
e-mail : eco.carrelage@orange.fr

# Mandat de PRELEVEMENT



**LENORMANT**  
*Manutention*

Référence unique du mandat :

2020-35243-03368-1

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- **LENORMANT** Manutention à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
- et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **LENORMANT** Manutention.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**Veillez compléter tous les champs du mandat :**

## Débiteur

Identifiant créancier SEPA : **FR12ZZZ258008**

**Nom** : **ECO CARRELAGE**

**Adresse** : **8 AVENUE DE COMPIEGNE**

**Code postal** : **02900**

**Ville** : **SOISSONS**

**Pays** : **FRANCE**

**IBAN** : **FR76 1802 5304 3008 0000 5337 416**

**BIC** : **CEPAFRPP802**

## Créancier

**Nom** : **LENORMANT Manutention SAS**

**Adresse** : **PAE du Haut Villé  
Rue du Beauvaisis**

**Code postal** : **60 000**

**Ville** : **BEAUVAIS**

**Pays** : **France**

Type de paiement



Paiement **RECURRENT / REPETITIF**



Paiement **PONCTUEL**

Les données Tiers débiteurs et Tiers créancier sont à compléter si l'émetteur du prélèvement et/ou le débiteur interviennent pour compte d'un tiers :

- Tiers créancier : Nom du détenteur de la créance s'il est différent du créancier qui génère le prélèvement (qui agit pour compte de...),
- Tiers débiteur : Nom du débiteur final s'il est différent du titulaire du compte à prélever renseigné dans le mandat.

## Tiers débiteur

(si différent du débiteur lui-même)

## Tiers Créancier

(si différent du créancier lui-même)

Signé à :

SOISSONS

le :

05/05/2020

Cachet et signature OBLIGATOIRE

**ECO CARRELAGE**  
8, Avenue de Compiègne - 02200 SOISSONS  
Tél. 03 23 74 03 28  
Fax. 03 23 93 66 84  
mail : eco.carrelage@orange.fr

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Joindre au présent mandat un **relevé de vos coordonnées bancaires** :

→ **IBAN** (International Bank Account Number)

→ **BIC** (Bank Identifier Code)



**CAISSE D'ÉPARGNE**

**CE PICARDIE**

*Relevé d'Identité Caisse d'Épargne*

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

18025	30130	08000053374	16	CE PICARDIE
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

**IBAN**

FR76	1802	5301	3008	0000	5337	416
------	------	------	------	------	------	-----

**BIC**

C	E	P	A	F	R	P	P	8	0	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

*Intitulé du compte* **ECO CARRELAGE**

**8 AV DE COMPIEGNE**

**02200 SOISSONS**

**SOISSONS CENTRE**

**2 SQUARE DU DR BONNENFANT**

**02200 SOISSONS CEDEX**

**TEL : 09.84.98.00.56**



**CAISSE D'ÉPARGNE**

**CE PICARDIE**

*Relevé d'Identité Caisse d'Épargne*

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

18025	30130	08000053374	16	CE PICARDIE
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

**IBAN**

FR76	1802	5301	3008	0000	5337	416
------	------	------	------	------	------	-----

**BIC**

C	E	P	A	F	R	P	P	8	0	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

*Intitulé du compte* **ECO CARRELAGE**

**8 AV DE COMPIEGNE**

**02200 SOISSONS**

**SOISSONS CENTRE**

**2 SQUARE DU DR BONNENFANT**

**02200 SOISSONS CEDEX**

**TEL : 09.84.98.00.56**



# AVENANT GENERAL

## ARTICLE I – Objet

Avenant au contrat de Location Longue Durée entre :

**LENORMANT MANUTENTION**

PAE du Haut Villé  
Avenue du Beauvaisis  
60 000 BEAUVAIS

► Représentée par Monsieur Antoine LENORMANT en qualité de Président Directeur Général,

et :

**ECO CARRELAGE**

8 Avenue de Compiègne  
02200 SOISSONS

► Représentée par Monsieur Pascal ZIMMER, en qualité de Gérant.

## ARTICLE II : Désignation du matériel

LENORMANT MANUTENTION donne en location :

- Un chariot frontal gaz UNICARRIERS type DX25G aux caractéristiques techniques suivantes :

### Caractéristiques techniques et Équipements

Capacité résiduelle à hauteur maxi et cdg 600 mm : 1955kg

Mât triplex avec levée libre :

Hauteur de levée 4750 mm – Hauteur mât baissé 2145 mm – Levée libre 1510 mm

Echappement bas catalysé 3 voies

Protège tête avec toit en polycarbonate

1 rétroviseur panoramique

Clignotants avant et arrière LED

2 feux avant LED et 1 feu arrière de travail LED

Red light sur la marche arrière

1 feu à éclats

Direction assistée hydraulique

Tablier à déplacement latéral intégré 1020 mm et dossier de charge

Pneus pleins souples (PPS)

3 fonctions avec flexibles au tablier

Plancher métal anti-dérapant

Support bouteille ergonomique basculant

Paraphe du LOUEUR – LENORMANT MANUTENTION

Paraphe du LOCATAIRE – ECO CARRELAGE

## **ARTICLES III ET IV : Livraison et Restitution**

---

La mise à disposition et la restitution du matériel se fera dans les locaux du LOCATAIRE, aux frais de LENORMANT MANUTENTION.

## **ARTICLE V : Durée de la location**

---

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de **66,5 mois** consécutifs, **soit du 01/05/2020 au 06/11/2025**. Il n'est prévu aucune clause de sortie anticipée pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE VI : Utilisation**

---

Le matériel sera utilisé à des fins conformes aux prescriptions techniques du constructeur, telles que définies dans le guide d'utilisation joint à chaque matériel, sur le site de :

### **ECO CARRELAGE**

8 AVENUE DE COMPIEGNE

02200 Ville SOISSONS

Le locataire s'interdit d'apporter toute modification au matériel loué sans accord écrit du loueur. En particulier, LENORMANT MANUTENTION rappelle au LOCATAIRE qu'en application de la norme CEE NF H96-301-3, toute modification de caractéristiques techniques des chariots élévateurs telle que changement des fourches, changement d'équipement, etc., est rigoureusement interdite sans autorisation de LENORMANT MANUTENTION.

LENORMANT MANUTENTION s'engage à informer le LOCATAIRE de toutes nouvelles obligations légales et réglementaires qui seraient à la charge du locataire durant le contrat. Celles-ci feront l'objet d'une formation gratuite en leurs établissements.

L'utilisation annuelle maximum est fixée à :

Engagement horaire / an

**500 heures / an**

Paraphe du LOUEUR – LENORMANT MANUTENTION

Paraphe du LOCATAIRE – **ECO CARRELAGE**

## ARTICLE IX : Loyer

► Le **loyer mensuel** ainsi que le tarif de **chaque heure supplémentaire** est fixé comme suit :

Part FINANCIERE	Part MAINTENANCE PREVENTIVE	Part VGP	Loyer total mensuel	Tarif Heure supplémentaire
340,15 € H.T.	44,85 € H.T.	12,00 € H.T.	<b>397,00 € H.T.</b>	2,16 € H.T.

► Le nombre d'heures supplémentaires par matériel est apprécié chaque fin d'année et donne lieu à une facturation séparée.

► La partie du loyer **correspondant à l'entretien et à la réparation** est révisable annuellement, à la date anniversaire du contrat selon les termes de l'article V du présent avenant, suivant la formule suivante :

$$P = P_0 [ (0,30 \times \text{MIG-EBIQ} / \text{MIG-EBIQ}_0) + (0,70 \times \text{ICHTrevTS1} / \text{ICHTrevTS1}_0) ]$$

- MIG-EBIQ = Indice du coût de l'énergie, des biens intermédiaires et d'investissement (MIGS) / Marché français / Sortie Usine
- ICHTrevTS1 = Indice du Coût Horaire de Travail Tous Salariés des Salaires des Industries Mécaniques et Électriques
- Les indices sont ceux publiés au BOSP, les derniers connus à la date de révision.
- La valeur des indices d'origine est celle du mois de **Mars 2019**, soit :
 

MIG EBIQ <sub>0</sub>	=	106,4
ICHTrevTS1 <sub>0</sub>	=	124,3

► Le loyer est payable mensuellement **par prélèvements automatiques, terme à échoir**, réindexable avec la formule de révision annuelle indiquée ci-dessus.

## ARTICLE X : Dépôt de garantie

Il n'est pas prévu de dépôt de garantie.

## ARTICLE XII : Prestations du Contrat de Maintenance Préventive

LE LOUEUR prend à sa charge :

- Le Programme « Visite Constructeur » : 1 visite annuelle préventive
- Forfait pièces, main d'œuvre et déplacement comprenant : toutes les opérations d'entretien préconisées par le constructeur avec fourniture des pièces et ingrédients nécessaires.
- **Sont incluses les Vérifications Générales Périodiques (VGP)** obligatoires selon les articles R.4323-R4327 du Code du Travail et l'arrêté du 1er mars 2004.

### ► DELAI INTERVENTION

Le LOUEUR s'engage à intervenir sur site pour réaliser le diagnostic de panne dans le délai le plus court possible, et qui n'excédera pas 24 heures après la demande écrite d'intervention ou après l'appel enregistré du LOCATAIRE.

Paraphe du LOUEUR – LENORMANT MANUTENTION



Paraphe du LOCATAIRE – ECO CARRELAGE



**ARTICLE XII : Prestations du Contrat de Maintenance Préventive (suite)**

**► DELAI DE REMISE EN SERVICE**

Le LOUEUR s'engage à remettre en service le matériel immobilisé (hors équipement) dans les 48 heures qui suivent le diagnostic.

Passé ce 2<sup>nd</sup> délai, le LOUEUR s'engage à mettre à disposition à ses frais un matériel équivalent ou de caractéristiques similaires (hors équipements spécifiques) en remplacement du matériel immobilisé, sauf dans le cas d'une immobilisation due à un usage anormal ou à un accident.

NB : Les matériels possibles de « prêt » sont ceux présents dans le parc de LCD du LOUEUR, en vigueur au moment de la demande. Les modèles et caractéristiques techniques sont disponibles sur simple demande au responsable LCD

**LE LOCATAIRE** assume lui-même et à ses frais :

- la maintenance curative du matériel,
- le maintien en bon état de propreté du matériel,
- les vérifications quotidiennes d'état général du matériel, les niveaux d'huile et d'eau,
- les **frais consécutifs à un usage anormal ou à un accident**,
- la fourniture et le remplacement des **fourches, pneumatiques et/ou roues et/ou galets**.

**SIGNATURE DES PARTIES CONTRACTANTES**

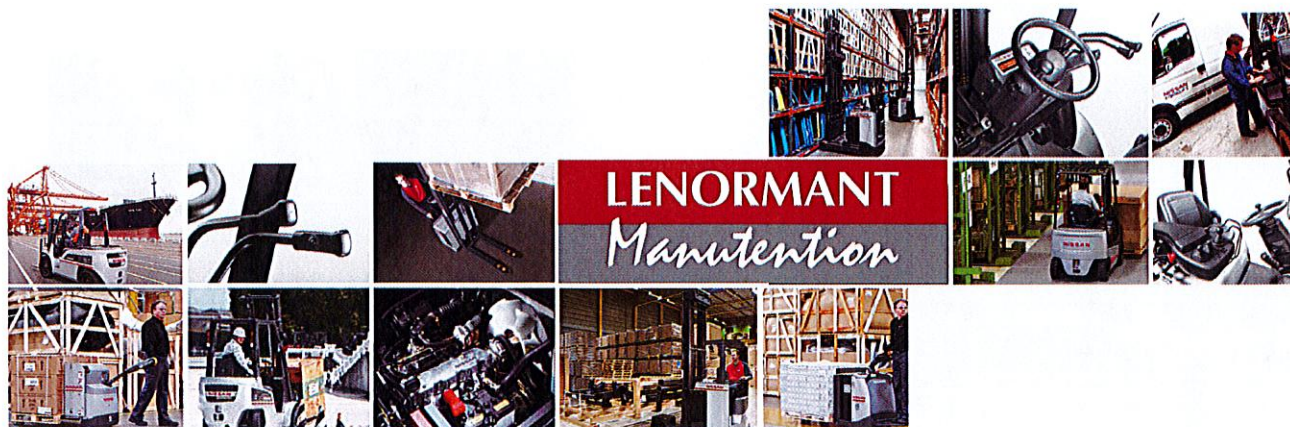
Fait à ..... le ..... en 2 exemplaires

<p><b>LE LOUEUR</b> (cachet et signature) <b>LENORMANT MANUTENTION</b> Bâtiment VIENNE 100 Rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE Siret 332 321 363 00134 RC 332 321 363 - Code APE 4669 F Tél. : 03 44 55 09 09 - Fax 03 44 55 32 60</p>	<p><b>LE LOCATAIRE</b> (cachet et signature, précédés de la mention « lu et approuvé »)</p> <p><b>ECO CARRELAGE</b> 8, Avenue de Compiègne - 2200 SOISSONS TEL 03 23 74 13 28 Fax. 03 23 93 66 84 e-mail : eco.carrelage@orange.fr</p>
---	--

# ANNEXES

N° Contrat	Marque	Type	Désignation du matériel
<b>U3368</b>	UNICARRIERS	DX25G	Un chariot frontal gaz

Société	<b>ECO CARRELAGE</b>		
Adresse	8 AVENUE DE COMPIEGNE		
Code Postal	02200	Ville	SOISSONS



Objet : Délais de règlement – Loi N°2006-10 du 5/01/2006

Madame, Monsieur et Cher Client,

Nous vous remercions de votre confiance et vous assurons que nous nous attacherons à tout mettre en œuvre pour assurer votre satisfaction.

Nous attirons votre attention sur les dispositions de la **loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006**. L'article 26 de la loi comporte une disposition majeure en matière de **délais de règlement** ajoutant un alinéa à l'article L441-6 du Code du Commerce.

Cette loi d'ordre public dispose que :

**« (...) pour le transport routier de marchandises, pour la location de véhicules avec ou sans conducteur, (suit une énumération d'autres activités des transports terrestres), les délais de paiement convenus ne peuvent en aucun cas dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture. »**

En cas d'infraction relevée, une amende maximale de 15 000 € (personne physique) à 75 000 € (personne morale) par infraction peut être prononcée.

Or il apparaît que **la location de chariot élévateur sans conducteur fait partie de la location de véhicules visée par la loi.**

Par conséquent, il nous appartient **en commun** de nous mettre en règle avec ces nouvelles dispositions, c'est pourquoi les factures que vous recevrez seront conformes et porteront des conditions de paiement qui ne sont pas condamnables.

Pour notre part, nous ne souhaitons pas faire l'objet de remarques de nos contrôleurs, auditeurs ou commissaires aux comptes, à ce sujet et nous souhaitons bien entendu que l'application de cette loi ne remette pas en cause la pérennité et la sérénité de nos relations commerciales.

Espérant que vous comprendrez nos motivations, nous restons à votre disposition pour plus d'informations à ce sujet et dans l'attente nous vous prions de croire madame, monsieur à nos salutations les meilleures.

Christine HACKIERE  
Responsable administrative  
LENORMANT MANUTENTION

Je soussigné Mme / Mr **ZINDER Pascal**  
représentant de la société **Eco Carrelage**  
atteste avoir pris connaissance du présent courrier de la part de  
LENORMANT MANUTENTION.  
**ECO CARRELAGE**  
8, Avenue de Compiègne - 02200 SOISSONS  
Tél. 03 23 78 03 18  
Fax. 03 23 93 66 84  
e-mail : [eco.carrelage@orange.fr](mailto:eco.carrelage@orange.fr)  
*[Signature]*  
Date & signature

